



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 18 mars 2024 à 18H00

N° 26-01-24

Nombre de conseillers

Présents :

Points 1 à 4 : 19

Point 5 : 21

Point 6 : 19

Points 7 à 14 : 21

Votants :

Points 1 à 4 : 26

Point 5 : 27

Point 6 : 25

Points 7 à 14 : 27

En exercice : 29

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES du point 1 au point 5 et du point 7 au point 14 ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND du point 1 au point 5 et du point 7 au point 14 ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Angélique PIEDVACHE à compter du point 5 ; Isabelle PINATEL à compter du point 5.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Angélique PIEDVACHE par Cécile BARTHOMEUF jusqu'au point 4 ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Isabelle PINATEL jusqu'au point 4 ; Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ; Gilles FAGES au point 6 ; Jean-Michel LALLEMAND au point 6.

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Administration générale

1 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

2 Compte-rendu des décisions du Maire – Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

3 Convention de coopération avec la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Aude (DSDEN) pour la mise en œuvre de projets personnalisés de scolarisation.

4 Prêt de salles période électorale / Européennes 2024

Finances publiques

5 Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024

6 Avance sur subvention Union Sigean-Port-La-Nouvelle

Intercommunalité et mutualisation

7 Convention de diffusion culturelle avec le Grand Narbonne / LA TEMPORA

8 Convention Géomatique LIZMAP avec le Grand Narbonne

9 Convention de partenariat « chantiers Jeunes » avec le Grand Narbonne

10 Information contrôle Chambre Régionale des Comptes Grand Narbonne / Port-La-Nouvelle

11 Avis sur compétence facultative du Grand Narbonne : « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie »

Ressources humaines

12 Procédure commande publique CDG / Assurance statutaire personnel communal

Domaine/Patrimoine

13 Droit de chasse ACCA vacants communaux / Commune de Port-La-Nouvelle

Santé publique

14 Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

❖ Affaires diverses

Rapport 1 : Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Rapporteur : Michel JAMMES

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est soumis au Conseil municipal en vue de son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 communiqué aux membres du Conseil municipal reprend les délibérations adoptées, ainsi que le déroulement de la séance. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoption du procès-verbal à l'unanimité des présents et représentés

Rapport 2 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Michel JAMMES

Le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions. Ce dernier doit rendre compte lors des séances suivantes à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales le Maire communique les décisions qu'il a prises, comme suit :

- DEC-2023-191** : Commande de travaux sur le tractopelle avec GROUPE SVIS pour un montant de 1 582.92 € TTC
- DEC-2023-192** : Location du casier n°02 au columbarium du cimetière communal
- DEC-2023-193** : Commande de lampes pour éclairage public avec CCL pour un montant de 3 286.02 € TTC
- DEC-2023-194** : Commande d'un panneau coulissant et d'une porte pour accès accueil mairie avec CAM BOUTIN pour un montant de 5 307.89 € TTC
- DEC-2023-195** : Commande d'une mission de délimitation de domaine public pour travaux de voirie avec SCP ORRIT BLANQUER pour un montant de 2 040 € TTC
- DEC-2023-196** : Commande d'un diagnostic sécurité pour le bâtiment « mairie » avec SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE pour un montant de 1 560 € TTC
- DEC-2023-197** : Commande d'une remise en état des installations de la chaudière école maternelle avec SAS ADM pour un montant de 1600.80 € TTC
- DEC-2023-198** : Commande de matériel pour le programme « être différent » subventionné par la CAF avec WESCO pour un montant de 3 192.13 € TTC
- DEC-2023-199** : Marché de fournitures de services de communications électroniques avec ORANGE pour un montant de 37 966.30 € HT pour 2ans soit 45 559.56 € TTC pour 2 ans
- DEC-2023-200** : Marché de travaux de modernisation des installations d'éclairage public avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 542 843.80 € HT soit 651 412.56 € TTC
- DEC-2023-201** : Commande de 2 défibrillateurs avec MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 4 644 € TTC et contrat de maintenance de 441.60 € TTC

2024

- DEC-2024-001** : Vente de la concession n° 1275 du cimetière communal
- DEC-2024-002** : Commande d'un abonnement Panneau pocket avec CWA pour un montant de 1 200 € TTC pour une durée de 2 ans
- DEC-2024-003** : Commande de travaux école primaire : porte de recoupement avec MENUISERIE MONTEIRO pour un montant de 2 673 € TTC
- DEC-2024-004** : Commande de galvanisation des barrières du marché avec CWA pour un montant de 1 044.50 € TTC
- DEC-2024-005** : Commande de film solaire pour divers bâtiments avec PLASTIMAGE pour un montant de 1 998 € TTC
- DEC-2024-006** : Location du casier n°52 au columbarium du cimetière communal
- DEC-2024-007** : Commande de formation sur logiciel INOE avec AIGA

- pour un montant de 1 600 € TTC
- DEC-2024-008** : Commande d'engrais pour le stade avec MAISAGRI
pour un montant de 1 478.40 € TTC
- DEC-2024-009** : Bail logement communal avec DAUDE Jean Christophe à compter du
01 février 2024 pour un montant mensuel de 454.23 € pour une durée
de 3 ans
- DEC-2024-010** : Commande de mise en conformité du site internet avec HOB
pour un montant de 1 527 € TTC
- DEC-2024-011** : Location du casier n°01 au columbarium du cimetière communal
- DEC-2024-012** : Vente de la concession n° 1295 du cimetière communal
- DEC-2024-013** : Commande d'une mission d'AMO pour sécurisation et réaménagement
de la zone de jeu City parc avec ATD11 pour un montant de 1 699.20 € TTC
- DEC-2024-014** : Rétrocession de la concession n° 1283 du cimetière communal
- DEC-2024-015** : Commande d'une carte électronique pour l'onduleur sécurisation mairie
avec VDELEC pour un montant de 3 070.08 € TTC
- DEC-2024-016** : Commande de matériel pour la réfection du portail roulant du cimetière
avec BAURES PROLIANS pour un montant de 1 110.54 € TTC
- DEC-2024-017** : Contrat de location maintenance de 7 ordinateurs administration avec
avec ABSYS pour un montant trimestriel de 1 963.83 € HT soit
2 356.60 € TTC pour une durée de 5 ans.
- DEC-2024-018** : Commande de transports en bus pour le centre aéré de février
avec CAPDEVILLE pour un montant de 3 015 € TTC
- DEC-2023-019** : Contrat d'animation pour le 22 aout 2024 avec Olivier PAYRE
pour un montant de 800 € TTC
- DEC-2024-020** : Commande de blocs de sécurité bâtiments communaux
avec CCL pour un montant de 1 689.60€ TTC
- DEC-2024-021** : Commande de réparation des projecteurs du stade
avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 4 173.90 € TTC
- DEC-2023-022** : Contrat d'animation pour le 25 juillet 2024 avec Association STUFF
pour un montant de 1 350 € TTC
- DEC-2023-023** : Contrat d'animation pour le 28 avril 2024 avec Association CHŒUR
DE L'AUDE pour un montant de 2 400 € TTC
- DEC-2024-024** : Commande de sécurisation école primaire : portails
avec SUD OUEST CLOTURES pour un montant de 21 046.32 € TTC
- DEC-2024-025** : Commande de paddles gonflables école de voile
avec ROTOMOD pour un montant de 2 824.80 € TTC
- DEC-2024-026** : Commande d'expertise falaise Cap de Roc suite coupe d'arbres
avec GEOLITHE pour un montant de 2 184 € TTC
- DEC-2023-027** : Contrat d'animation pour le 17 aout 2024 avec Association KBKC
pour un montant de 2 255 € TTC
- DEC-2024-028** : Vente de la concession n° 1283 du cimetière communal
- DEC-2024-029** : Création d'un branchement réseaux pour toilettes jardin public
avec SDRATP pour un montant de 13 075.20 € TTC
- DEC-2024-030** : Commande de matériel électrique travaux en régie Maison France
Services avec CCL pour un montant de 1 469.64 € TTC
- DEC-2024-031** : Demande déclaration préalable pour dépose ancien WC public et
remplacement au jardin public

- DEC-2024-032** : Commande d'un véhicule RENAULT MASTER RED avec MECALOUR pour un montant de 59 880 € TTC
- DEC-2024-033** : Commande de bornes de recharge pour véhicules électriques avec SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 6 900 € TTC
- DEC-2024-034** : Commande de travaux de maçonnerie pour portail école primaire avec SAS EM CONSTRUCTIONS pour un montant de 1 760.64 € TTC
- DEC-2024-035** : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Portel, de l'avenue de Narbonne te l'avenue de Port la Nouvelle avec DESSEIN DE VILLE pour un montant de 244 836.80 € HT soit 293 804.16 € TTC
- DEC-2024-036** : Marché de travaux de démolition désamiantage LOT 1 Construction pôle petite enfance avec SAS CAMAR pour un montant de 26 500 € HT soit 31 800 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Rapport 3 : Convention de Coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré
Rapporteur : Laure TONDON

Le code de l'éducation confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire. L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire portent une attention particulière aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

A cet effet la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DSDEN11) propose à la commune de SIGEAN une « Convention de Coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré ».

Cette convention vise à assurer une présence régulière et en proximité auprès de l'enfant sur les temps scolaires.

L'accompagnement de l'enfant ayant des besoins particuliers est possible grâce à la mise en place d'un projet individualisé d'accompagnement ou d'un projet personnalisé d'accompagnement (PIA ou PPA).

Le projet de convention joint en annexe, est proposé à l'assemblée.

Cette convention concerne l'accompagnement d'un enfant actuellement scolarisé à l'école primaire de SIGEAN.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention, et tout document afférent, pour la période du 06 novembre 2023 au 05 juillet 2024.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-001

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 26
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Convention de Coopération
pour la mise en œuvre des
projets personnalisés de
scolarisation des élèves en
situation de handicap
scolarisés dans le 1^{er} degré

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Angélique PIEDVACHE par Cécile BARTHOMEUF ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absents : Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Le code de l'éducation confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire. L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire portent une attention particulière aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

A cet effet la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aude (DSDEN11) propose à la commune de SIGEAN une « Convention de Coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré ».

Cette convention vise à assurer une présence régulière et en proximité auprès de l'enfant sur les temps scolaires.

L'accompagnement de l'enfant ayant des besoins particuliers est possible grâce à la mise en place d'un projet individualisé d'accompagnement ou d'un projet personnalisé d'accompagnement (PIA ou PPA).

Le projet de convention, joint en annexe, est proposé à l'assemblée.

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président,

Vu le projet de convention

Considère l'intérêt de cette convention de coopération pour la mise œuvre de projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré, durant le temps scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- **Approuve** la convention sus-énoncée

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, et tout document afférent, pour la période du 06 novembre 2023 au 05 juillet 2024.

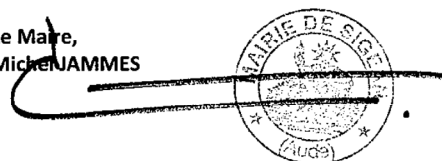
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

Rapport 4 : Prêt de salles période électorale / Européennes 2024

Rapporteur : Michel JAMMES

Considérant les possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques pour les élections européennes du 9 juin 2024, il est proposé d'optimiser les conditions de mise à disposition de salles municipales en périodes préélectorale et électorale. Ceci permet de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs potentiels.

A cet effet, pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourrait disposer gratuitement, sous condition de disponibilité, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Mairie-annexe
- Etang-Boyé

Les mises à disposition de salles municipales ne seraient accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Ces mises à disposition se feront dans le respect des règles de prêt de chaque salle communale.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-002

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 26
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Mise à disposition
gracieuse de salles
communales en
période électorale

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Angélique PIEDVACHE par Cécile BARTHOMEUF ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absents : Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques pour les élections européennes du 9 juin 2024,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement, sous condition de disponibilité, de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Mairie-annexe

- Etang-Boyé

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect des règles de prêt de chaque salle communale.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à définir les conditions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les représentants des partis politiques utilisateurs.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle PINATEL et Angélique PIEDVACHE arrivent en séance

Rapport 5 : Débat sur les orientations budgétaires (DOB)

Rapporteur : Pierre SANTORI

Le **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)** prévu par le code général des collectivités territoriales (article 2312-1 du CGCT), a lieu dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, pour les communes qui appliquent la nomenclature M 57.

Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif.

C'est un document permettant de retracer les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est aussi un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies et a également pour objet de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs poursuivis par les élus.

Il est à préciser que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et qu'il ne donne pas lieu à vote à l'issue. Il est néanmoins matérialisé par une délibération spécifique.

Ce ROB présenté au conseil devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la commune, dans les quinze jours suivants la tenue du Rapport sur les orientations budgétaires.

Pour 2024 l'inscription d'un montant maximum de 340 000 € d'emprunt sera proposé.

Jean-Michel LALLEMAND fait remarquer que cette inscription n'a pas été abordée en commission des Finances.

Pierre SANTORI répond que cette inscription permettra l'équilibre budgétaire dans l'attente des résultats des négociations en cours avec un porteur de projet sur le site de l'ancienne cave coopérative. Michel JAMMES indique que les informations fiscales sont encore à prendre en compte. Il fait remarquer le montant exorbitant, depuis 2014, payé par la commune au titre des pénalités SRU, dont près de 360 000 € sur le mandat en cours. Le déficit est de 480 logements sociaux. Les contraintes

d'urbanisme , loi Littoral , zones inondables , loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ,rendent impossible cet objectif , ce qui a conduit à déposer un recours administratif contre la décision préfectorale de retrait de la décision d'exemption de la loi SRU. Il indique avoir signé une « tribune » dans la presse avec de nombreux maires confrontés au même problème.

Isabelle PINATEL demande des précisions sur les éventuelles constructions d'un si grand nombre de logements , ainsi que des informations sur la future délégation de service public (DSP) du camping.

Michel JAMMES rappelle sa position quant à l'impossibilité de construire tous ces logements. Il indique que des réunions de travail sur la DSP seront programmées.

Il propose au Conseil Municipal d'attester de la tenue effective du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024 pour le budget principal et pour le budget de la crèche.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-003

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :
Débat sur les
orientations budgétaires

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absents : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC.

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport ci-joint, et présenté pour avis à la commission communale des Finances le jeudi 07 mars 2024

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

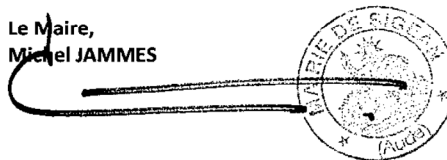
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

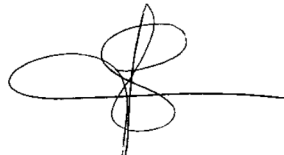
Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**



Gilles FAGES et Jean-Michel LALLEMAND se retirent de l'assemblée pour le point 6 .

Rapport 6 : Avance sur subvention pour l'Union Sigean Port la Nouvelle XV (USP XV) au titre de l'exercice budgétaire 2024

Rapporteur : Pierre SANTORI

L'association Union Sigean / Port-La-Nouvelle (Rugby) a sollicité par courrier l'attribution d'une avance sur subvention pour l'exercice budgétaire 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une avance sur subvention pour un montant de 10 000 €.

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-004

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 19
votants : 25
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Avance sur subvention
Association Union
Sigean – Port-La-
Nouvelle

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absents : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ; Gilles FAGES ; Jean-Michel LALLEMAND.

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Le Président informe l'assemblée que l'association Union Sigean – Port-La-Nouvelle a sollicité le versement d'une avance sur la subvention à attribuer pour l'exercice 2024.

Il propose de verser un acompte à cette association.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique afin de verser une avance sur subvention allouée à une association.

Considérant que cette demande a été présentée pour avis à la commission communale des Finances du 07 mars 2024

- Autorise le Maire à verser un acompte sur subventions comme suit :
- Union Sigean – Port-La-Nouvelle XV : 10 000 €

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget et seront repris au budget primitif à l'article 65748.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

Le Maire,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa
publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Montpellier dans les deux mois à compter
de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE

Gilles FAGES et Jean-Michel LALLEMAND rejoignent l'assemblée à compter du point 7.

Rapport 7 : Autorisation signature convention de Partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune dans le cadre du festival La TEMPORA pour 2024

Rapporteur : Cécile BARTHOMEUF

En 2011, le Grand Narbonne a créé le festival itinérant La TEMPORA, fruit du partenariat avec les communes du territoire volontaires. Le Grand Narbonne souhaitait rapprocher le spectacle vivant professionnel des habitants.

Le festival est devenu l'évènement majeur du spectacle vivant professionnel du territoire, inscrivant le Grand Narbonne dans les réseaux régionaux et nationaux de la diffusion de la création artistique.

Le Grand Narbonne, dans le cadre de sa politique de développement culturel, souhaite que sa programmation devienne le levier de transversalité avec les équipements culturels structurants du territoire. Au-delà le Grand Narbonne souhaite que la convivialité du festival soit porteuse et ambassadrice des valeurs et des atouts du territoire.

Ainsi, le Grand Narbonne souhaite reconduire l'organisation de ce festival gratuit pour le public avec la commune dans un cadre redéfini permettant de donner une identité forte au festival.

Dans le cadre de ce festival 2024, un spectacle musical est proposé le **mardi 16 juillet 2024**, Place de la Libération.

Afin de mettre en œuvre le dispositif « La Tempora », il est proposé de signer une convention précisant les engagements de chaque partie pour 2024. La commune de SIGEAN n'aura pas de participation financière à verser au Grand Narbonne.

Il est proposé également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision à la signature de toutes conventions et avenants qui seront présentés dans ce cadre par le Grand Narbonne, et ce, pour les années à venir sans solliciter à nouveau le Conseil municipal.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-005

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :
Autorisation signature
convention culturelle
La Tempora 2024

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absens : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux Le dispositif « La Tempora » s'inscrit dans la coopération culturelle entre les acteurs locaux, impulsé par le grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

« La Tempora » est un dispositif culturel de proximité qui permet aux communes membres de recevoir divers artistes ou spectacles.

C'est dans ce cadre que la commune de SIGEAN accueillera un spectacle musical le **mardi 16 juillet 2024**, Place de la Libération.

Afin de mettre en œuvre le dispositif « La Tempora », il convient de signer une convention, jointe en annexe de la présente délibération, précisant les engagements de chaque partie.

A noter, qu'à compter de cette année, la Ville de SIGEAN comme les autres communes du Grand Narbonne, n'aura pas de participation financière à verser au Grand Narbonne, le Conseil Communautaire de l'Agglomération ayant décidé la mise en place de la gratuité dans le cadre du partenariat.

Vu la convention,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve** le principe de mise en place d'un protocole pour l'accueil d'un spectacle inscrit au dispositif « La Tempora 2024 » le mardi 16 juillet 2024

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Partenariat ;

- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision à la signature de toutes conventions et avenants qui seront présentés dans ce cadre par le Grand Narbonne, et ce, pour les années à venir sans solliciter à nouveau le Conseil Municipal.

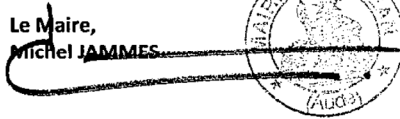
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Rapport 8 : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne d'une solution de publication de cartes sur internet dénommée « LizMap »

Rapporteur : Didier MILHAU

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne (GN) s'est dotée d'une solution de publication de cartes sur Internet dénommée « LizMap » avec pour principal objectif l'autonomisation des agents du Grand Narbonne dans la consultation ou la production de données géographiques métiers.

Le GN propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « Lizmap » afin de les aider dans le suivi de leurs missions de service public et de faciliter ainsi leurs prises de décision.

A cet effet, une convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur internet est proposée aux communes.

Il est proposé au conseil d'approuver cette convention afin de disposer de cet outil informatique.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-006

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Convention avec la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Narbonne d'une
solution de publication
de cartes sur internet
dénommée « LizMap »

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIROT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Par délibération en date du 11 décembre 2023 le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a approuvé la mutualisation de la solution de publication de cartes sur internet « LizMap » avec les communes membres.

L'accès à la solution « LizMap » permet de consulter le cadastre, de consulter les données essentielles à la conduite de projets d'urbanisme, d'accéder aux espaces cartographiques collaboratifs dans le cadre de missions menées conjointement avec les agents du Grand Narbonne et les communes.

Il est proposé aux communes d'ouvrir un accès à cet outil dans la limite des données déjà utilisées et consultées par les agents du Grand Narbonne. Pour cela une convention de mise à disposition fixe les conditions d'accès et d'utilisation à la solution « LizMap ».

Vu la charte de mutualisation adoptée en Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2016 visant à renforcer le lien entre collectivités pour développer des services optimisés ;

Vu la délibération n°B2023_120 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 11 décembre 2023 visant à approuver la convention avec les communes d'une solution de publication de cartes sur internet dénommée « LizMap » ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil technique aidant au suivi des missions de services publics ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les conditions de mise à disposition et d'utilisation telles que décrites dans la convention ci-annexée de la solution internet « LizMap » ;
- **De préciser** que ladite convention est prévue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- **Approuve** les conditions de mise à disposition d'utilisation telles que décrites dans la convention ci-annexée de la solution internet « LizMap ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Lasserre".

**Rapport 9 : Convention de partenariat dans le cadre des chantiers jeunes avec la
Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
Rapporteur : Stéphane SANTANAC**

Le 11 décembre 2023 le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération la mise en œuvre des chantiers jeunes « passerelle vers l'emploi et la citoyenneté » pour l'année 2024.

Les chantiers jeunes visent à employer, pour une durée d'une à deux semaines à mi-temps 10 jeunes, filles et garçons, de 16 à 18 ans inclus, durant les vacances scolaires de printemps, les vacances estivales et les vacances de la Toussaint. L'objectif de ces chantiers est d'offrir une première expérience du monde du travail, permettant aux encadrants de repérer et mobiliser les jeunes en difficulté afin d'éviter le décrochage, voire le basculement vers la délinquance. Un chantier jeune est un projet global comprenant deux actions distinctes et complémentaires :

- Des temps de formation / information obligatoires sur les postures vers l'emploi, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté au sens large et à l'environnement.
- 20 à 40 heures de travaux manuels en fonction de la période.

Le jeune qui candidate à un chantier jeune participe à l'ensemble du projet et s'engage en signant un acte d'engagement. La ville de SIGEAN a déposé sa candidature auprès du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération afin d'accueillir un chantier jeune. Des travaux ont été identifiés pouvant faire l'objet de ce type de projet. Il s'agit de la mise en peinture et rénovation des clôtures et mur de l'enceinte du stade municipal sur le secteur Allées du Couchant / Chemin de l'Etang Boyé et la préparation d'un mur de soubassement pour un projet de fresque urbaine Place de l'Octroi. La candidature de la commune a été retenue. La période déterminée est du 05 au 16 août 2024.

Isabelle PINATEL déplore que peu de sigeanais puissent y participer.

Michel JAMMES rappelle que c'est le principe de la mutualisation.

Jean-Michel LALLEMAND donne des précisions sur la répartition par communes.

Afin de pouvoir accueillir ce chantier il est proposé au conseil de procéder à la signature d'une convention de partenariat afin de définir les obligations respectives des parties.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-007

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Convention de
partenariat dans le
cadre des chantiers
jeunes avec la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Narbonne

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Le 11 décembre 2023 le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération la mise en œuvre des chantiers jeunes « passerelle vers l'emploi et la citoyenneté » pour l'année 2024.

Les chantiers jeunes visent à employer, pour une durée d'une à deux semaines à mi-temps 10 jeunes, filles et garçons, de 16 à 18 ans inclus, durant les vacances scolaires de printemps, les vacances estivales et les vacances de la Toussaint.

L'objectif de ces chantiers est d'offrir une première expérience du monde du travail, permettant aux encadrants de repérer et mobiliser les jeunes en difficulté afin d'éviter le décrochage, voire le basculement vers la délinquance.

Un chantier jeune est un projet global comprenant deux actions distinctes et complémentaires :

- Des temps de formation / information obligatoires sur les postures vers l'emploi, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté au sens large et à l'environnement.

- 20 à 40 heures de travaux manuels en fonction de la période.

Le jeune qui candidate à un chantier jeune participe à l'ensemble du projet et s'engage en signant un acte d'engagement.

La ville de SIGEAN a déposé sa candidature auprès du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération afin d'accueillir un chantier jeune. Des travaux ont été identifiés pouvant faire l'objet de ce type de projet. Il s'agit de la mise en peinture et rénovation des clôtures et mur de l'enceinte du stade municipal sur le secteur Allées du Couchant / Chemin de l'Étang Boyé et la préparation d'un mur de soubassement pour un projet de fresque urbaine Place de l'Octroi.

La candidature de la commune a été retenue. La période déterminée est du 05 au 16 août 2024.

Afin de pouvoir accueillir ce chantier il convient désormais de procéder à la signature d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération. Celle-ci définit les obligations respectives des parties.

La ville de SIGEAN s'engage à :

- Fournir des chantiers adaptés,
- Assurer l'encadrement technique,
- Fournir le matériel et l'outillage,
- Fournir les commodités (eau potable, toilettes à proximité du chantier),
- Fournir une collation et un repas de fin de chantier,
- Mettre à disposition un espace adapté pour l'accueil des jeunes le 1^{er} jour de chantier.

Vu la délibération n°B2023_113 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 11 décembre 2023 visant à approuver la mise en œuvre des chantiers jeunes « passerelle vers l'emploi et la citoyenneté » ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette action offre à des jeunes en difficulté une première expérience professionnelle tout en valorisant le territoire communal ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat proposée par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération dans le cadre des chantiers jeunes annexée à la présente délibération.
- **De préciser** que ladite convention est conclue pour la durée du chantier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- **Approuve** la convention de partenariat proposée par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération dans le cadre des chantiers jeunes annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

Rapport 10 : Présentation rapport Chambre Régionale des Comptes gestion Grand Narbonne / Commune de Port La Nouvelle, portant sur l'aménagement du Littoral, pour les exercices 2018 et suivants
Rapporteur : Michel JAMMES

A Les étapes du contrôle :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle, pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été engagé par courrier du 13 janvier 2023 adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur l'aménagement du littoral.

Lors de sa séance du 22 août 2023, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations provisoires adressées à la Communauté d'Agglomération le 8 septembre 2023,

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a répondu à ces observations provisoires dans le délai imparti d'un mois. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 17 novembre 2023,

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a reçu ce rapport observations définitives (ROD1) le 30 novembre 2023 et y a répondu le 13 décembre 2023,

Après avoir été destinataire de cette réponse, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté son rapport observations définitives (ROD2) et l'a transmis le 3 janvier 2024 à l'EPCI.

La commune de Port-la-Nouvelle a délibéré le 7 février 2024, le conseil communautaire en a fait de même le lendemain.

B Le rapport d'observations définitives

Il comporte 3 parties :

- la première sur le contexte littoral (aménagement de l'espace),
- la deuxième sur les risques littoraux
- la dernière sur l'extension du port de Port-la-Nouvelle.

Les magistrats ont émis 4 recommandations :

À l'attention de la commune :

1. En 2024, attribuer les sous-traités de plage, conformément aux dispositions des articles R. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques et 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. **Non mise en œuvre.**

À l'attention de la communauté d'agglomération :

2. Rendre effective la défense contre la mer à l'échelle intercommunale, conformément aux dispositions des articles L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales et L. 566-12-1 du code de l'environnement. **Non mise en œuvre.**

Le Grand Narbonne travaille actuellement sur la définition de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte en rencontrant les élus du territoire pour synthétiser les enjeux.

3. Modifier les statuts afin de permettre le transfert à l'échelon intercommunal de la maîtrise d'ouvrage effective des projets d'aménagement en cours concernant le quai du port et l'avenue de la mer, en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. **Non mise en œuvre.**

La modification des statuts est en cours de rédaction et sera proposée au prochain conseil communautaire.

À l'attention de la commune et de la communauté d'agglomération :

4. Renforcer le suivi des activités et de l'opération d'extension du port de Port-la-Nouvelle. **Mise en œuvre partielle par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.** Non mise en œuvre par la commune de Port-la-Nouvelle.

Une organisation spécifique a été mise en place avec des interlocuteurs dédiés désignés en interne pour participer aux organes de pilotage et de contrôle du port.

C Les prochaines étapes

Chaque commune membre du Grand Narbonne doit désormais débattre sur le contenu de ce rapport lors d'un conseil municipal.

Une synthèse relative aux actions entreprises à la suite de ces observations devra être adoptée par le Grand Narbonne, en conseil communautaire et communiquée à la chambre régionale des comptes dans un délai d'un an.

Michel JAMMES fait remarquer le risque d'augmentation de la taxe GEMAPI , suggérée par les Rapporteurs , qui pourrait passer de 15 € à 40 € par habitant.

Il est proposé au conseil de débattre et de prendre acte du rapport qui sera présenté en séance.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-008

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Présentation rapport
Chambre Régionale des
Comptes gestion Grand
Narbonne Commune de
Port La Nouvelle,
portant sur
l'aménagement du
Littoral, pour les
exercices 2018 et
suivants.

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Vu le rapport d'observations définitives (ROD 2) de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie reçu par la commune de SIGEAN, membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, qui dispose « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à un débat. »

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle, portant sur l'aménagement du littoral, pour les exercices 2018 et suivants.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur l'aménagement du littoral.

Le rapport comporte 3 parties :

- la première sur le contexte littoral,
- la deuxième sur les risques littoraux
- la dernière sur l'extension du port de Port la Nouvelle.

Les magistrats ont émis 4 recommandations :

• À l'attention de la commune :

1. En 2024, attribuer les sous-traités de plage, conformément aux dispositions des articles R. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques et 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. *Non mise en œuvre.*

• À l'attention de la communauté d'agglomération :

2. Rendre effective la défense contre la mer à l'échelle intercommunale, conformément aux dispositions des articles L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales et L. 566-12-1 du code de l'environnement. *Non mise en œuvre.*

3. Modifier les statuts afin de permettre le transfert à l'échelon intercommunal de la maîtrise d'ouvrage effective des projets d'aménagement en cours concernant le quai du port et l'avenue de la mer, en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

• À l'attention de la commune et de la communauté d'agglomération :

4. Renforcer le suivi des activités et de l'opération d'extension du port de Port-la-Nouvelle. *Mise en œuvre partielle par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Non mise en œuvre par la commune de Port-la-Nouvelle.*

Il est proposé au Conseil :

- De débattre sur le rapport d'observations définitives (ROD2) produit par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au contrôle conjoint des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle, portant sur l'aménagement du littoral, pour les exercices 2018 et suivants,

- De prendre acte de ce rapport

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté de la Chambre Régionale des Comptes « gestion Grand Narbonne Commune de Port La Nouvelle, portant sur l'aménagement du Littoral, pour les exercices 2018 et suivants ».

- **Prend acte** du rapport présenté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

Rapport 11 : Modification des statuts du Grand Narbonne / Compétence contrat local de Santé intercommunal

Rapporteur : Pierre SANTORI

La loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009 a créé les contrats locaux de santé avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents et mobiliser professionnels de santé, citoyens et usagers.

La prise de la compétence « Contrat local de santé intercommunal : ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets » est proposée au Conseil communautaire. La Communauté d'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux communes dans la mise en œuvre des actions de santé

Une prise de compétence complémentaire sur un projet temporaire expérimental est également proposée, il s'agit d'actions de prévention santé expérimentales en s'appuyant sur le réseau immobilier préexistant des communes (*sans transfert immobilier*) et sur un bus itinérant avec un financement Etat de 113 000€/an sur 2 ans

Par la délibération C2024_07 du 8 février 2024, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a adopté la présente modification et a autorisé le Président à saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les 37 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois par délibérations concordantes sur le transfert d'une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération.

Isabelle PINATEL demande si le Grand Narbonne s'engage à poursuivre le projet de bus de « prévention ».

Pierre SANTORI précise que les projets en cours seront repris par le Grand Narbonne.

Il est proposé au conseil d'approuver cette prise de compétence complémentaire par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (GN).

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-009

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
salle annexe de la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Modification des
statuts du Grand
Narbonne /
Compétence contrat
local de Santé
intercommunal

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

La loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) du 21 juillet 2009 a créé les contrats locaux de santé avec pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, favoriser la mise en place de parcours de santé cohérents et mobiliser professionnels de santé, citoyens et usagers.

Ce sont des outils de mobilisation et de coordination privilégiés pour la mise en œuvre du Projet Régional de Santé et qui peuvent porter autant sur la promotion de la santé que sur la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

La montée en puissance des intercommunalités sur les questions sanitaires et sociales dans le contexte de la crise sanitaire, ainsi que les inquiétudes légitimes des habitants et des élus locaux sur les parcours de santé sur le territoire, ont amené les partenaires institutionnels à s'interroger sur l'articulation la plus efficace de leurs interventions pour atteindre prioritairement les personnes fragiles, défavorisées et éloignées de la prévention ou de l'accès aux soins.

Dans cette dynamique, le Grand Narbonne a créé par délibération du 28 septembre 2022 un groupe de travail permanent « Politique de santé ». La constitution définitive de ce groupe de travail est établie au présent conseil communautaire.

Parallèlement la Ville de Narbonne s'engageait après réalisation d'un diagnostic local de santé à une réflexion commune avec l'Agence Régionale de Santé sur une éventuelle évolution du périmètre du CLS, le périmètre du CLS 2019-2023 comprenant uniquement la Ville de Narbonne.

La démarche a fait l'objet d'une restitution en Conférence des Maires le 20 avril 2023 ainsi qu'en Bureau communautaire.

L'hypothèse de travail la plus pertinente qui s'est progressivement distinguée est basée sur :

- Un seul Contrat Local de Santé pour l'ensemble du territoire communautaire
- Un territoire d'étude et de mise en cohérence des actions pertinent : le territoire communautaire pour garantir l'articulation des dispositifs et définir un niveau de proportionnalité des actions différencié selon les besoins de chaque entité du territoire
- 4 axes thématiques de travail: Prévention et promotion de la santé, Accès aux soins, Santé environnementale, Santé mentale
- Un interlocuteur privilégié des différents partenaires institutionnels du monde de la Santé : le Grand Narbonne, positionné en interface stratégique avec les signataires et en interface technique avec les acteurs
- Une répartition claire des rôles entre les communes et la communauté d'agglomération, sans que ces dernières ne se substituent aux responsabilités de l'Etat.

Communauté d'agglomération : ingénierie du Contrat Local de Santé (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets)

Communes : porteurs de projets santé, l'intercommunalité n'ayant pas vocation à se substituer aux communes de manière générale et notamment dans la mise en œuvre des actions de santé ou dans le volet offre de soins

- Un personnel qualifié pour la mise en place de la compétence: mise à disposition du Grand Narbonne, sur la base d'un mi-temps chacun, du Directeur et de la Directrice adjointe de la santé et sport santé de la Ville de Narbonne
- Un conseiller communautaire membre du Bureau référent de la démarche

C'est sur cette base que la prise de la compétence « Contrat local de santé intercommunal : ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » est proposée au Conseil communautaire.

Par ailleurs, un projet expérimental est proposé pour la période 2024-2025, avec un financement Etat de 113 000€ par an.

L'année 2022 a été consacrée à la part du projet proprement Ville de Narbonne. Les actions prévues pour 2023 et 2024 avec les financements annuels correspondants ont été suspendus et reportés sur 2024 et 2025 dans l'hypothèse d'un transfert dudit contrat à la Communauté d'Agglomération, les actions rattachées à ces deux exercices ayant vocation à être mises en œuvre à l'échelle intercommunale.

Elles consistent en l'acquisition /location avec ou sans option d'achat par le Grand Narbonne d'un bus « prévention santé » itinérant et d'actions de prévention santé sur le territoire communautaire, tels que décrites dans l'annexe 2 du projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 ainsi que la mise à disposition à temps plein d'un agent qualifié de la Ville de Narbonne.

Les actions s'appuieront sur le réseau immobilier préexistant des communes membres (sans transfert immobilier au Grand Narbonne) et sur le bus itinérant.

Il est proposé d'adjoindre à la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » la « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie ».

Il s'agit d'un projet expérimental sur une durée limitée mais qui doit faire l'objet d'une prise de compétence spécifique.

En effet, si en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », le périmètre de la compétence facultative doit être défini avec précision et exhaustivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu la délibération N°C2022_162 du 28 septembre 2022 créant le groupe de travail permanent « Politique de santé »

Vu le projet de territoire « GRAND NARBONNE 2030 »

Vu l'arrêté N°A2023_67 du 26 octobre 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CESAR, Conseiller communautaire membre du Bureau,

Vu le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie,

Vu la délibération C2024_07 du 8 février 2024, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne ayant adopté la présente modification et autorisé le Président à saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les 37 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois

par délibérations concordantes sur le transfert d'une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés

- **Approuve** au titre des compétences facultatives du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, de la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) »
- **Approuve** d'adoindre à la compétence « Contrat local de santé intercommunal : Ingénierie (conception, coordination, animation et accompagnement des porteurs de projets) » la « Reprise des actions de prévention santé expérimentales visées par le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2025 Ville de Narbonne / ARS Occitanie ».
- **Déclare** que ladite compétence sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Lasserre', written over a horizontal line.

Rapport 12 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028

Rapporteur : Régine RENAULT

Il sera rappelé au conseil que la collectivité peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents communaux.

L'organisation d'une procédure de mise en concurrence peut être confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG).

Il sera proposé au conseil :

- Que la Collectivité Commune de SIGEAN charge le Centre de gestion :
 - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
 - Régime du contrat : capitalisation.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-010

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :
Contrats d'Assurance
des Risques Statutaires
2025 - 2028

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- La Collectivité Commune de SIGEAN charge le Centre de gestion :
 - de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
 - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

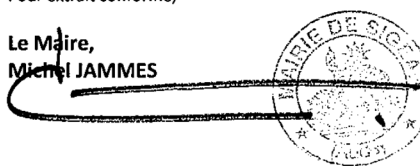
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

Le Maire,
Michel JAMMES

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES



La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Lasserre', written in a cursive style.

Rapport 13 : Autorisation pour l'ACCA de SIGEAN de chasser sur les parcelles communales lieux-dits « Garrigue Haute – Sud », « Combe Redonde », « Cap Romarin », « route de Perpignan » et « Pech Gardie » situées sur la commune de Port-la-Nouvelle
Rapporteur : Michel JAMMES

Il sera rappelé au conseil que la ville de SIGEAN est propriétaire de parcelles situées sur la commune de Port-la-Nouvelle, notamment les parcelles cadastrées section AT n°1, 2, 3, 5, 6, 8, 9,10, 17, 57, 58, 64, 92, 124, 127, 137, 139 situées lieux-dits « Garrigue Haute – Sud », « Combe Redonde », « Cap Romarin », « route de Perpignan » et « Pech Gardie » d'une contenance de 460 ha 39 à 85 ca.

Par courrier du 14 décembre 2023 l'association communale de chasse agréée de SIGEAN (ACCA) a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir l'autorisation pour les chasseurs membres de l'ACCA de SIGEAN de chasser sur ces parcelles communales situées sur le territoire de la commune de Port-la-Nouvelle.

Un arrêté préfectoral fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée.

Il sera proposé au conseil d'autoriser l'ACCA de SIGEAN de pouvoir chasser sur les parcelles communales « Garrigue Haute – Sud », « Combe Redonde », « Cap Romarin », « route de Perpignan » et « Pech Gardie » situées sur le territoire de Port-la-Nouvelle. Une modification de l'arrêté préfectoral sera sollicitée afin d'y intégrer les parcelles sur lesquelles la pratique de la chasse peut être autorisée.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-011

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
salle annexe de la mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Autorisation pour
l'ACCA de SIGEAN de
chasser sur les
parcelles communales
lieux-dits « Garrigue
Haute – Sud »,
« Combe Redonde »,
« Cap Romarin »,
« route de Perpignan »
et « Pech Gardie »
situées sur la
commune de Port-la-
Nouvelle

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Le président expose que la ville de SIGEAN est propriétaire de parcelles situées sur la commune de Port-la-Nouvelle, notamment les parcelles cadastrées section AT n°1, 2, 3, 5, 6, 8, 9,10, 17, 57, 58, 64, 92, 124, 127, 137, 139 situées lieux-dits « Garrigue Haute - Sud », « Combe Redonde », « Cap Romarin », « route de Perpignan » et « Pech Gardie » d'une contenance de 460 ha 39 a 85 ca.

Par courrier du 14 décembre 2023 l'ACCA de SIGEAN a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir l'autorisation pour les chasseurs membres de l'ACCA de SIGEAN de chasser sur ces parcelles communales situées sur la ville de Port-la-Nouvelle.

Un arrêté préfectoral fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée. Il propose par cette délibération d'autoriser l'ACCA de SIGEAN de pouvoir chasser sur les parcelles communales « Garrigue Haute – Sud », « Combe Redonde », « Cap Romarin », « route de Perpignan » et « Pech Gardie » situées sur le territoire de Port-la-Nouvelle et par conséquent de demander une modification de l'arrêté préfectoral afin d'y intégrer ces parcelles.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2019-128 modifiant l'arrêté d'agrément de l'ACCA et fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SIGEAN ;

Vu le courrier de demande de l'ACCA de SIGEAN adressé à Monsieur le Maire en date du 14 décembre 2023.

Considérant que l'intégration de ces parcelles au périmètre de chasse couvert par l'ACCA de SIGEAN participe à la destruction des nuisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'ACCA de SIGEAN à chasser sur les parcelles communales cadastrées section AT n°1, 2, 3, 5, 6, 8,9,10, 17, 57, 58, 64, 92, 124, 127, 137, 139 situées lieux-dits « Garrigue Haute – Sud », « Combe Redonde », « Cap Romarin », « route de Perpignan » et « Pech Gardie » sur la commune de Port-la-Nouvelle.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- **Autorise** l'ACCA de SIGEAN à chasser sur les parcelles communales cadastrées section AT n°1, 2, 3, 5, 6, 8,9,10, 17, 57, 58, 64, 92, 124, 127, 137, 139 situées lieux-dits « Garrigue Haute – Sud », « Combe Redonde », « Cap Romarin », « route de Perpignan » et « Pech Gardie » sur la commune de Port-la-Nouvelle.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que la délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

Rapport 14 : Motion de soutien pour des mesures volontaristes contre les déserts médicaux en médecine générale
Rapporteur : Pierre SANTORI

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter une motion afin que des mesures volontaristes contre les déserts médicaux soient mises en place par les pouvoirs publics.

Le texte de la motion serait le suivant :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, on constate des inégalités territoriales et sociales de santé.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, et malgré la dernière loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire que le système de santé français soit doté de solutions urgentes et nécessaires pour faire face à la crise actuelle qui est une des préoccupations principales des administrés en France.

Des réponses concrètes doivent être apportées par les organes de gouvernance des territoires de santé pour améliorer l'accès aux soins et que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement afin d'assurer un équilibre et une solidarité entre les territoires en matière d'accès aux soins.

Vu les enjeux de santé publique et d'accès équitable aux soins de santé primaire pour tous les habitants,

Considérant la grave pénurie de médecins généralistes dans notre commune, impactant significativement la qualité de vie et la santé de nos concitoyens,

- **Décide** l'adoption d'une motion appelant les pouvoirs publics à prendre des mesures immédiates et efficaces pour garantir à chaque citoyen de SIGEAN l'accès à un médecin généraliste ;

- **Maintient** son engagement à rechercher l'optimisation de l'offre médicale sur la commune de SIGEAN en facilitant l'intégration des professionnels de santé par des mesures d'accueil et de soutien logistique ;

- **Sollicite** le soutien de l'Etat, des autorités régionales et départementales pour la mise en œuvre d'un plan d'attractivité territoriale incluant des incitations financières, le soutien à l'installation de cabinets médicaux, et le développement de maisons de santé pluri professionnelles.

- **Adopte** des mesures urgentes pour lutter efficacement contre les déserts médicaux ;

- **Donne** les moyens nécessaires à l'échelon de référence de l'organisation locale de la politique de santé ;

- **Prend** en compte prioritairement les besoins de santé des territoires.

Cette motion sera transmise à l'Assemblée Nationale, au Sénat, au Ministère de la Santé, ainsi qu'aux représentants locaux et nationaux concernés.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° DEL-2024-012

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 27
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 18 mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES maire

Date de convocation du Conseil Municipal le mardi 12 mars 2024

Objet :

Motion de soutien pour
des mesures
volontaristes contre les
déserts médicaux en
médecine générale

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Jean-Luc MASS ; Cario ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Jean-Michel LALLEMAND ; Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Isabelle PINATEL ; Angélique PIEDVACHE.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Julien RIBOT par Yves YORILLO ; Marcel CAMICCI par Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX par Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL par Pierre SANTORI ; Clélia PI par Cédric CARBOU ; Lucie TORRA par Régine RENAULT.

Absent : Jérôme BRUIN ; Michel SANTANAC ;

Secrétaire de séance : Sylvie LASSERRE

Considérant la grave pénurie de médecins généralistes dans notre commune, impactant significativement la qualité de vie et la santé de nos concitoyens, Il est proposé au conseil d'adopter une motion afin que des mesures volontaristes contre les déserts médicaux soient mises en place par les pouvoirs publics.

Face à la pénurie en offre de soins et au désarroi des patients se retrouvant dans l'impossibilité de se soigner par faute de médecins, des réponses concrètes doivent être apportées par les organes de gouvernance des territoires de santé pour améliorer l'accès aux soins en France en général et sur Sigean en particulier ou la pénurie de généralistes impacte fortement la qualité de vie et la santé de nos concitoyens.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés

- Décide l'adoption de la motion suivante :

- La commune de Sigean maintient son engagement à rechercher l'optimisation de l'offre médicale sur sa commune en facilitant l'intégration des professionnels de santé par des mesures d'accueil et de soutien logistique.

- La commune sollicite le soutien de l'état, des autorités régionales et départementales, pour la mise en œuvre d'un plan d'attractivité territorial incluant des incitations financières, le soutien à l'installation de cabinets médicaux, et le développement de maisons de santé pluriprofessionnelles.
- La commune appelle les pouvoirs publics à adopter des mesures urgentes pour lutter efficacement contre les déserts médicaux.
- La commune appelle les pouvoirs publics à donner les moyens nécessaires à l'échelon de référence de l'organisation locale de la santé.
- La commune appelle les pouvoirs publics à prendre en compte prioritairement les besoins de santé des territoires.

Cette motion sera transmise à l'Assemblée nationale, au Sénat, au ministère de la santé, ainsi qu'aux représentants locaux et nationaux concernés.

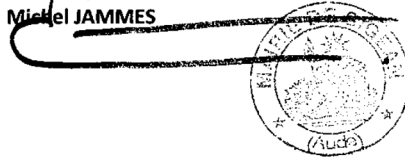
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le
Et de la publication le
Réception en Préfecture le

**Le Maire,
Michel JAMMES**

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Michel JAMMES**



**La secrétaire de séance
Sylvie LASSERRE**

Affaires diverses

Jean-Michel LALLEMAND demande des informations sur le futur magasin LIDL.
Didier MILHAU indique que des recours ont été déposés contre l'autorisation d'urbanisme .
Il précise qu'il n'y aura pas de rond-point central pour l'accès au futur site.

Fin de la séance à 19h30

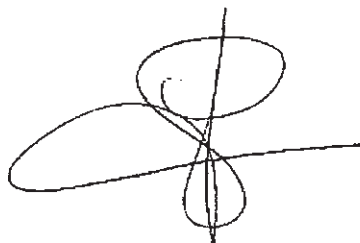
Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Liste affichée le : 20 mars 2024

Mise en ligne sur le site de la commune le : 20 mars 2024

La secrétaire de séance :

Sylvie LASSERRE



Le Maire :

Michel JAMMES

